

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2022 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 7 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. LANDOIS, M. ORTEGA, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BELLANGER (pouvoir à M. P. TAFILET), M. CHEVALLIER (pouvoir à M. A. TAFILET), M. HENRION (pouvoir à Mme CARNET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHERON), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et M. VANDECASTELLE (pouvoir à D. DURAND)

Secrétaire de séance : M. ORTEGA

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2022

Si le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

- 2.1 – Renouvellement de contrat de location d'un garage dit box 4 sis 3 rue du Boël à Montoire-sur-le-Loir à Monsieur Thierry DEBOCK à compter du 1^{er} mars 2022 pour 3 ans ;
- 2.2 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur au Twirling bâton Besséen du 18 au 21 mars 2022 ;
- 2.3 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à CER France le 28 mars 2022 ;
- 2.4 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à GROUPAMA – Agence de Montoire-sur-le-Loir le 31 mars 2022 ;
- 2.5 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur à l'association l'Union Cycliste Montoirienne du 2 au 3 avril 2022 ;
- 2.6 – Délivrance à Madame BETMON Nadine d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.7 – Délivrance à Madame DELAPIERRE Claudine née SOTGIU d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.8 – Délivrance à Monsieur TAFFOREAU Pierre d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective TAFFOREAU Maryvonne née EVAIN exclusivement
- 2.9 – Délivrance à Madame HERVÉ Michèle née RENAULT d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Madame HERVÉ Michèle née RENAULT Monsieur HERVÉ Jacky exclusivement ;

- Accepter le principe de convention de mise à disposition des locaux du musée de la gare historique entre la Ville de Montoire-sur-le-Loir **et** l'association Hist'orius en contrepartie de l'animation des locaux par cette dernière ;
- Autoriser Monsieur le **Maire**, ou le conseiller délégué, à signer **les** documents relatifs à cette affaire et à la mener à bien.

Pierre BERNEAU MERLET est très content que la gare puisse rouvrir, il remercie leur aide associative qui va permettre de compenser la fermeture de la régie municipale **et**, n'ayant pas pu assister à la dernière assemblée générale de l'association, souhaitait savoir comment **allaient** s'organiser les visites ? Est-ce que ce serait sur le principe de W3, sur réservations ou si sur une demande ponctuelle d'un collectif, une école, il allait falloir faire évoluer la convention. En **effet** un nombre de jour a **été** défini, comment l'a-t-il été ?

Arnaud TAFILET répond que par rapport au nombre de jours, c'est un nombre minoré, décidé avec l'association **afin** qu'il soit atteignable, l'association ayant une programmation plus proche de 40 jours. Les bénévoles ouvriront sur le même principe que W3, Lavardin ou Montoire ; s'il y a des demandes de groupes elles seront traitées également. La convention cadre la gestion de la gare par l'association, quel que soit le format, réservation ou non.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir si l'entrée **sera** payante et perçue par l'association.

Arnaud TAFILET le lui confirme, c'est la contrepartie de la gestion / animation de la gare qui permet de faire vivre l'association.

Pierre BERNEAU MERLET demande si les désordres liés au dégât des eaux sont résolus.

Arnaud TAFILET lui confirme que tout est réparé à ce jour, l'association a réintégré les locaux mis à disposition, comme le rez-de-chaussée, la gare est prête à rouvrir, sous réserve d'éventuels **aménagement**s réalisés par Hist'orius. Il informe également qu'un partenariat est prévu avec le TTVL avec ouverture de la gare sous la gestion d'Hist'orius.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - PATRIMOINE : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2021 sur le territoire de la commune

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Proposition d'arrêter le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de Montoire-sur-le-Loir suivant le document joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - FINANCES : reprise anticipée des résultats 2021

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de **fonctionnement**, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	- 0,10 €	- 7 424,00 €
Résultat cumulé	- 0,10 €	- 7 424,00 €
Reste-à-réaliser dépenses		0,00 €
Reste-à-réaliser recettes		0,00 €
Besoins des restes-à-réaliser		0,00 €
Résultat définitif (Déficit)		- 7 424,10 €

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2021 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 7 424,00 €
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 0,10 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

7.4 Budget annexe – transports

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	12 074,19 €	0,00 €
Recettes	37 536,25 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	25 462,06 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	25 462,06 €	0,00 €
Reste-à-réaliser dépenses		0,00 €
Reste-à-réaliser recettes		0,00 €
Besoins des restes-à-réaliser		0,00 €
Résultat définitif (Excédent)		25 462,06 €

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2021 :

- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 25 462,06 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

7.5 Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 490 367,73 €	571 986,42 €
Recettes	4 685 111,16 €	566 774,45 €
Résultat de l'exercice	194 743,43 €	- 5 211,97 €
Résultat reporté	1 046 685,83 €	403 836,73 €
Résultat cumulé	1 241 429,26 €	398 624,76 €
Reste-à-réaliser dépenses		18 987,70 €
Reste-à-réaliser recettes		0,00 €
Besoins des restes-à-réaliser		0,00 €
Résultat définitif (Excédent)		1 621 066,32 €

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2021 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 398 624,76 €

C'est-à-dire que sur les prochaines années, la commune sera presque gagnante par rapport à la configuration d'aujourd'hui. L'autre investissement majeur sera l'éclairage public, tout le monde sait qu'il est défaillant. C'est un investissement qui s'élève entre 350 et 400 000 euros HT, quand on sait que si on cumule cet investissement plus celui du futur Espace France service, notre trésorerie, les autres dépenses et les dotations de l'état, on ne peut pas aller beaucoup plus loin. L'éclairage public va lui aussi bénéficier d'une aide de 50 % de l'Etat par le biais de la DETR et 13 % du SIDELC et peut-être que d'autres aides seront possibles. Pendant ce temps-là, d'autres investissements sont à faire mais il faut bien les prioriser. La voirie est un autre sujet qui nécessite des investissements, le conseil départemental a été sollicité pour la réfection de ses routes sur la commune, la rue Lemoine sera réalisée en septembre après aménagement par la ville de la chicane à l'entrée (protection des riverains, de leurs habitations et des piétons). Les bâtiments communaux devront aussi être entretenus : mis aux normes pour que les agents travaillent dans des conditions normales. Une fois ces seuls investissements réalisés, la trésorerie sera à nouveau très basse et il faudra passer à nouveau par une phase de reconstitution de cette dernière pour pouvoir relancer quelques investissements, cela sera cyclique. On voit que cette année on est au maximum du maximum alors que peu d'investissements ont été réalisés, il y a donc bien un décalage entre le réalisé et budgété. Il n'aura pas été possible de réaliser le budget programmé puisqu'il n'y avait pas la trésorerie nécessaire. Enfin, pour l'étalement de la dette, l'étude avec le conseiller aux décideurs locaux n'est pas encore lancée, il reste l'exercice pour la lancer et décider de ce qui va être fait. Il continue de penser que l'exercice est à faire dès maintenant plutôt qu'attendre que cela soit plus complexe puisque l'on voit qu'aujourd'hui, avec les 375 000 euros de compensation de l'Etat, on arrive avec un faible excédent. Même si, encore une fois, il ne veut pas confondre excédent et trésorerie, il précise que si on lisse le reliquat de 2028 à 2040, il est possible de se retrouver avec une centaine de milliers d'euros, 200 000 euros seront perdus par an entre 2023 et 2028 et il faudra être vigilant pour absorber cette perte de recette mais si mathématiquement, on n'y arrive pas avec une perte de 200 000 euros, en 2029, on n'y arrivera pas mieux avec une perte de 375 000 euros. Il n'attendra pas de mettre une prochaine mandature en difficulté et préfère être dans la réalité dès aujourd'hui. Aujourd'hui on vit au-dessus de nos moyens car les aides seront perçues en totalité bien avant la fin du remboursement de la dette.

Pierre BERNEAU MERLET remercie le Maire pour ce commentaire qui complète les chiffres.

Arnaud TAFILET précise qu'il trouverait vraiment plus adapté d'étaler le fond de soutien pour être vraiment dans la situation d'aujourd'hui à 2040 afin de savoir vraiment où l'on va.

Sophie DOUAUD précise que la provision qui a été faite à hauteur de 125 000 € l'a été sur conseil du conseiller aux décideurs locaux en attendant une procédure comptable pérenne.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir si la décision de l'étalement sera prise ensemble avec des projections.

Arnaud TAFILET précise qu'elle sera collégiale et qu'elle sera en premier lieu discutée en commission.

Valérie CARNET rejoint Pierre BERNEAU MERLET sur l'avis que cette présentation des chiffres, investissements, recettes, etc. qui tombent comme par miracle à zéro – qui s'équilibrent - est une façon de duper les montoiriens. En tant que montoirien, montoirienne, on serait en mesure de se demander s'il ne faudrait pas demander à la cour des comptes de jeter un œil dessus pour voir si on ne pourrait pas pointer le fait qu'on paie un impôt qui ne sert pas les projets de la ville mais est mis de côté. Est-ce qu'on a le droit de faire ça ? Et par rapport au futur Espace France Services, il avait été annoncé une subvention de 100 % sur un précédent conseil municipal, maintenant on est à 90 %, vous parlez de 30 000 de frais de fonctionnement donné par l'Etat, dans le cadre de Petites villes de demain, vous ne parlez pas de la durée. Ça serait bien de préciser tout ça plutôt que de faire des effets d'annonces qui du coup portent à confusion.

Arnaud TAFILET répond aux annexes à zéro et pour les habitants qui pourraient être dupés, pour reprendre les termes de Madame CARNET : les budgets à zéro sont uniquement les budgets annexes qui sont équilibrés par une subvention du budget principal, ils n'ont vocation à être ni excédentaires, ni déficitaires. Quel est l'intérêt de mettre plus ou moins puisque c'est au final le budget principal qui abonde, ce n'est donc pas duper les habitants ? Sur le budget principal, il vit sa vie entre excédents et déficits, on est donc au plus proche de la réalité en exécutant les choses correctement, ce n'est donc pas duper les habitants. Pour la saisie de la cour des comptes, il ne sait pas si légalement cela est possible ou pas mais si cela l'est, pourquoi pas, il est assez à l'aise sur le sujet, il est voté ce soir le deuxième budget de la mandature, ceux d'avant, il ne sait pas comment ils étaient, il ne les a pas constitués mais il est à l'aise sur les siens. Il les accueillera avec plaisir, ils étaient déjà venus en 2017 suite à la négociation sur les emprunts toxiques et les problèmes que rencontrait Montoire à l'époque, des préconisations avaient d'ailleurs été faites et n'avaient pas été respectées. Ce n'est cependant pas lui qui demandera leur intervention, un audit externe a été commandé et réalisé par un cabinet extérieur afin d'être transparent.

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	938 766,00	938 766,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	2 032 080,00	2 032 080,00
014	Atténuation de Produits	367 300,00	367 300,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	963 600,00	963 600,00
Total des Dépenses de Gestion courante		4 301 746,00	4 301 746,00
66	Charges financières	263 456,58	263 456,58
67	Charges exceptionnelles	6 400,00	6 400,00
68	Dotations aux provisions	167 245,00	167 245,00
022	Dépenses imprévues	318 358,15	318 358,15
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		755 459,73	755 459,73
023	Virement à la Section d'Investissement	496 661,32	496 661,32
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	521 056,98	521 056,98
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		1 017 718,30	1 017 718,30
TOTAL		6 074 924,03	6 074 924,03

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	80 000,00	80 000,00
014	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	109 800,00	109 800,00
71	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	0,00	0,00
73	Impôts et Taxes	3 005 000,00	3 005 000,00
74	Dotations et Participations	1 144 421,77	1 144 421,77
75	Autres Produits de Gestion Courante	70 900,00	70 900,00
Total des Recettes de Gestion courante		4 410 121,77	4 410 121,77
76	Produits Financiers	375 400,63	375 400,63
77	Produits exceptionnels	40 500,00	40 500,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		415 900,63	415 900,63
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	7 472,37	7 472,37
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		7 472,37	7 472,37
TOTAL		4 833 494,77	4 833 494,77

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	6 074 924,03			6 074 924,03
Recettes	4 833 494,77	1 241 429,26		6 074 924,03

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 042,72	19 440,00	28 482,72
204	Subventions d'Équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 944,98	1 240 300,00	1 250 244,98
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		108 872,63	108 872,63
Total des opérations d'équipement				0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		18 987,70	1 368 612,63	1 387 600,33
10	Dotations, Fonds divers et réserves			0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées		442 566,26	442 566,26
27	Autres immobilisations financières		7 424,10	7 424,10
Total des Dépenses Financières		0,00	449 990,36	449 990,36
Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00	
Total des Dépenses Réelles d'Investissement			0,00	
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		7 472,37	7 472,37
Total des Dépense d'Ordre d'Investissement		0,00	7 472,37	7 472,37
TOTAL		18 987,70	1 826 075,36	1 846 063,06

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges		0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et Taxes		0,00
74	Dotations et Participations	35 000,00	35 000,00
75	Autres Produits de Gestion Courante		0,00
Total des Recettes de Gestion courante		95 000,00	95 000,00
76	Produits Financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	9 603,00	9 603,00
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		9 603,00	9 603,00
TOTAL		104 603,00	104 603,00

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	108 155,25			108 155,25
Recettes	104 603,00	3552,25		108 155,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			0,00
020	Dépenses imprévues		800,00	800,00
204	Subventions d'Équipement versées			0,00
21	Immobilisations corporelles		1 000,00	1 000,00
23	Immobilisations en cours			0,00
Total des opérations d'équipement				0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	1 800,00	1 800,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves			0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées		9 849,37	9 849,37
Total des Dépenses Financières		0,00	9 849,37	9 849,37
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Dépenses Réelles d'Investissement				0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		9 603,00	9 603,00
Total des Dépense d'Ordre d'Investissement		0,00	9 603,00	9 603,00
TOTAL		0,00	21 252,37	21 252,37

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)			0,00
204	Subventions d'Équipements versées			0,00
Total des Recettes d'Équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)			0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations			0,00
Total des Recettes Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00	0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement			0,00	0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement		7 832,58	7 832,58
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		11 814,25	11 814,25
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			19 646,83	19 646,83
TOTAL		0,00	19 646,83	19 646,83

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'Equipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00	0,00
	Total des Dépenses de Gestion courante	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves		0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées		0,00	0,00
	Total des Dépenses Financières	0,00	0,00	0,00
	Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00
	Total des Dépenses Réelles d'Investissement			0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		0,00	0,00
	Total des Dépense d'Ordre d'Investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)			0,00
204	Subventions d'Equipements versées			0,00
	Total des Recettes d'Equipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)			0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations			0,00
	Total des Recettes Financières	0,00	0,00	0,00
	Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00
	Total des Recettes Réelles d'Investissement			0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement			0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		232 149,70	232 149,70
	Total des Recettes d'Ordre d'Investissement		232 149,70	232 149,70
TOTAL		0,00	232 149,70	232 149,70

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	0,00	232 149,70		232 149,70
Recettes	232 149,70			232 149,70

Proposition de voter le budgets primitif 2022 du budget annexe Urbanisation du secteur gare avec reprise anticipée du résultat, par chapitres budgétaires, et en section d'investissement avec opérations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8.4 Budget annexe – Lotissement Croix de Fosse

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)		7 424,10	7 424,10
204	Subventions d'Equipements versées			0,00
Total des Recettes d'Equipement		0,00	7 424,10	7 424,10
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)			0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations			0,00
Total des Recettes Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement				0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement			0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		7 424,00	7 424,00
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			7 424,00	7 424,00
TOTAL		0,00	14 848,10	14 848,10

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	7 424,10	7 424,00		14 848,10
Recettes	14 848,10			14 848,10

Proposition de voter le budgets primitif 2022 du budget annexe Lotissement Croix de Fosse avec reprise anticipée du résultat, par chapitres budgétaires, et en section d'investissement avec opérations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8.5 Budget annexe - Transports

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
022	Dépenses imprévues	1 392,06	1 392,06
011	Charges à caractère général	28 250,00	28 250,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés		0,00
014	Atténuation de Produits		0,00
65	Autres Charges de Gestion Courante		0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		29 642,06	29 642,06
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques	50,00	50,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires		0,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		50,00	50,00
023	Virement à la Section d'Investissement		0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		0,00
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		29 692,06	29 692,06

Sophie DOUAUD lui répond que non, elle **est** figée.

Aranud TAFILET précise qu'il n'y a pas d'augmentation au niveau du **taux** mais au niveau de la base mais ça c'est l'Etat qui gère.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - FINANCES : Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères – Vote du taux pour 2022

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que, en application de l'article 107 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 et dont les dispositions ont été codifiées à l'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts, les communes doivent, depuis 2005, voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les conditions fixées à l'article 1639-A du Code Général des Impôts. Le coût prévisionnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 transmis par le SYVALORM, pour les 26 communes concernées du périmètre de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, est de 1 233 033 € dont **358 886 €** pour la ville de **Montoire-sur-le-Loir**. Ce qui a conduit à arrêter le montant prévisionnel de la TEOM pour 2022 et inscrire au BP de l'exercice 2022 le somme de **358 886 €**.

Par ailleurs, afin d'inciter les communes et les EPCI à instaurer une part incitative de la TEOM, la loi de finances pour 2021 prolongeait le délai d'harmonisation des modes de financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour les nouveaux EPCI issus d'une fusion (article 218). En effet, lorsqu'un EPCI est créé par fusion, celui-ci dispose d'un certain délai pour harmoniser le mode de financement de ce service public sur l'ensemble de son territoire. Ce délai a été allongé de deux années par la loi de finances pour 2021, dans le but de laisser plus de temps aux EPCI pour mettre en place un régime de TEOM incitative. Les collectivités ne sont pas tenues de choisir de l'instaurer, mais la mise en œuvre de ce dispositif nécessite plus de temps et le législateur a souhaité « ne pas en décourager le déploiement là où elle apparaît possible avec le temps inhérent à sa mise en œuvre » (amendement n° II-1423 rect. Bis).

Le Conseil Municipal est compétent pour voter le taux d'imposition de la TEOM puisque la TEOM territoriale n'a pas été mise en œuvre par la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Proposition de fixer comme suit le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 :

TEOM	Bases 2022	Taux communal	Produit 2022
Taux unique	3 741 901	9,59 %	358 886 €
		Produit total	358 886 €

Pierre BERNEAU MERLET fait remarquer qu'il est demandé aux conseillers des collectivités de voter un taux sans avoir la main ni sur le budget, ni sur la clé de répartition et par contre, on ne leur demande pas de donner un avis sur la qualité du service rendu en contrepartie. Il croit que lors d'un préambule d'un conseil municipal, il y a quelques mois, avait été évoqué l'évolution du service en disant qu'on paierait autant pour une fréquence de passage moindre. Est-ce qu'on a des précisions sur le calendrier et l'évolution de la nature des services à la baisse ?

Sophie DOUAUD précise que la nouvelle fréquence de ramassage est prévue pour octobre mais qu'actuellement un avis d'information de la Préfecture de de la Sarthe est en cours, le lien est sur le site internet de la commune et la page Facebook permettant d'avoir un accès au dossier et de donner son avis. C'est la Prefecture de la Sarthe qui gère la procédure et la rédaction de l'arrêté pour la collecte qui passera en bimensuelle. Elle précise que cette réduction de collecte permet de réduire l'augmentation des coûts de collecte plutôt que d'avoir une diminution des coûts.

Valérie CARNET demande que lui soit rappelé le taux de l'an passé.

Sophie DOUAUD et Arnaud TAFILET répondent qu'il s'agit du même.

Karima BARON précise, suite à un échange avec un représentant du Syvalorm, que pour les HLM ; la collecte sera maintenue une fois par semaine, que pour les professionnels, il y aura toujours un passage par semaine jusqu'à fin 2022 mais qu'il y aura un changement en 2023.

Sophie DOUAUD précise que ce sera en fonction des besoins.

Arnaud TAFILET confirmer et précise que le jour de collecte devra être revu, notamment pour les commerces : Montoire est une des seules communes à avoir des commerces et le ramassage est fait pendant leur fermeture.

La délibération est adoptée à 25 votes pour et 2 abstentions

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 Juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2022 relatif à l'adaptation réglementaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la ville de Montoire-sur-le-Loir ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

CATEGORIE A : 2 GROUPES 1 et 2

CATEGORIE B : 2 GROUPES 1 et 2

CATEGORIE C : 3 GROUPES 1 - 2 et 3

CATEGORIES A - B et C		
GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
Encadrement, coordination, pilotage, conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
Niveau d'encadrement (responsable)	Responsable adjoint	Métier insalubre
Niveau de responsabilité liée aux missions	Qualification particulière (habilitations)	Risque d'agressions
Organisation du travail des agents (plannings)	Autonomie	Itinérance/déplacements
Supervision, accompagnement, tutorat	Connaissances requises	Contraintes de délais

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANT MAXI * ANNUEL DE L'IFSE (VERSEMENT MENSUEL) – NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(rice) de la maison des lutins	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au directeur(rice) de la maison des lutins	10 800 €
Groupe 3	Animateur(rice) de la maison des lutins Agent d'accueil de la maison de l'emploi	10 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANT MAXI * ANNUEL DE L'IFSE (VERSEMENT MENSUEL) – NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service Chargé(e) de mission	10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT MAXI * ANNUEL DE L'IFSE (VERSEMENT MENSUEL) – NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 300 €

* En l'absence de changement de groupe de fonction, la reconnaissance de l'expérience professionnelle peut conduire à dépasser les plafonds maximaux tels que présentés ci-dessous tout en respectant les montants maximaux applicables aux agents de l'Etat, y compris pour les agents logés pour nécessité absolue de service

4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09/04/2022.

III. LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- L'indemnité forfaitaire **complémentaire** pour élections (IFCE).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Proposition de :

- Accepter les modalités de mises en œuvre du RIFSEEP détaillées ci-dessus ;
- Dire que les crédits **correspondants** seront prévus et inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - PERSONNEL :

Le Maire expose que sous réserve du vote du budget primitif 2022 du budget annexe du camping, après proposition de la commission culture, tourisme et patrimoine qui s'est réunie le 1^{er} mars dernier, et après l'avis favorable du comité technique en date du 17 mars 2022, il est proposé la création de 2 postes d'adjoints techniques pour la gestion et l'entretien du camping municipal dont l'ouverture est programmée du 25 mai au 16 septembre inclus.

Proposition de :

- décider de créer les emplois suivants ouverts sur des postes d'adjoints techniques :

rues pour être sûrs qu'il n'y ait pas de doublon. Quoi qu'il en soit, pour toutes les rues, rien n'est décidé. Cela sera voté en conseil municipal avant mise en œuvre. Les habitants sont **les** premiers concernés, la commune n'interviendra que si un arbitrage **est** nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est** levée les an, mois **et** jour susdits à 20h45.

A collection of approximately 18 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid pattern. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Some signatures include names like 'Charline Yalico' and 'F. Elcagnon'.